



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2021-148

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2021

Sommaire

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE / SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2021-03-23-00025 - ARDC 09210001 autorisation d'exploiter VIDAL Philippe (2 pages)	Page 4
R76-2021-02-15-00018 - ARDC 09210002 autorisation d'exploiter DE LAUBIER Arthur (1 page)	Page 7
R76-2021-03-23-00026 - ARDC 09210005 autorisation d'exploiter EARL LES CLOS DE LA GARDE (1 page)	Page 9
R76-2021-06-29-00003 - ARDC 09210010 autorisation d'exploiter EMMAUS (1 page)	Page 11
R76-2021-06-29-00004 - ARDC 09210012 autorisation d'exploiter GAEC LAZERGES (1 page)	Page 13
R76-2021-06-29-00005 - ARDC 09210015 autorisation d'exploiter ESPY Jerome (1 page)	Page 15
R76-2021-07-01-00009 - ARDC 09210020 autorisation d'exploiter MIRA Margot (1 page)	Page 17
R76-2021-07-01-00010 - ARDC 09210021 autorisation d'exploiter EARL DU CAMP DI SERS (2 pages)	Page 19
R76-2021-05-04-00011 - ARDC 09210022 autorisation d'exploiter SARL DSI AGRI (2 pages)	Page 22
R76-2021-07-01-00011 - ARDC 09210023 autorisation d'exploiter NOLLEZ SARALEA Gennifer (1 page)	Page 25
R76-2021-07-01-00012 - ARDC 09210024 autorisation d'exploiter FIS Guillaume (1 page)	Page 27
R76-2021-07-01-00013 - ARDC 09210025 autorisation d'exploiter PUJOL Cédric (1 page)	Page 29
R76-2021-07-01-00014 - ARDC 09210027 autorisation d'exploiter EARL DE MONTCLAREL (2 pages)	Page 31

ARS OCCITANIE / DIRECTION

R76-2021-08-05-00004 - Décision ARS Occitanie 2021-4290 portant application d'une part de l'article 15 alinéa 3 du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 (4 pages)	Page 34
---	---------

ARS OCCITANIE / Direction du Premier recours-Unité Pharmacie-Biologie

R76-2021-08-09-00005 - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale à TARBES (65) (3 pages)	Page 39
--	---------

ARS OCCITANIE / DSP

R76-2021-08-13-00012 - Décision n°2021-4359 portant modification de délégation de signature du Directeur Générale de l'ARS Occitanie. (2 pages)	Page 43
---	---------

ARS OCCITANIE / DUQUALE

R76-2021-08-13-00005 - DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA DÉCISION 2019/4226 DE DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la Polyclinique SAINTE-THERESE à Sète FINESS 340780741 (2 pages) Page 46

DDT81 / Economie agricole

R76-2021-04-06-00007 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de l'EARL CALMELS, sous le n° 81213314 (1 page) Page 49

R76-2021-04-07-00004 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur FIAULT Vincent, sous le n° 81213315 (1 page) Page 51

R76-2021-04-12-00028 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention de monsieur SAMBET Eric, sous le n° 81211919 (1 page) Page 53

R76-2021-04-08-00134 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC DE BELLECOMBE, sous le n° 81213316 (1 page) Page 55

DR/DREAL Midi-Pyr./CSM /

R76-2021-08-09-00004 - Délégation de signature donnée aux agents titulaires de la DAR/DCPM pour signer au nom du DREAL les actes d'ordonnateur secondaire et des services délégants (5 pages) Page 57

DREETS OCCITANIE /

R76-2021-08-10-00003 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement "SARDELIS" géré par l'association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA) pour l'exercice 2021 (3 pages) Page 63

R76-2021-08-10-00004 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) "San Francisco" géré par l'association Union Cépière Robert Monnier pour l'exercice 2021 (3 pages) Page 67

R76-2021-08-10-00002 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques pour l'exercice 2021 (3 pages) Page 71

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2021-03-23-00025

ARDC 09210001 autorisation d'exploiter VIDAL
Philippe

Foix, le 23 mars 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 6 janvier 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **6,7572 hectares** situés sur les communes de La Bastide de Lordat, de Gaudies et de Trémoulet.

Commune de La Bastide de Lordat (0,5280 ha) :

- propriétaire(s), Madame BRAS Pauline (0,5280 ha) : section ZA n° 27, 40

Commune de Gaudies (4,1709 ha) :

- propriétaire(s), Monsieur BRAS Jean (0,5280 ha) : section ZA n° 1

- propriétaire(s), Madame COUMES Éliane et Messieurs COUMES Claude, Philippe et Jérôme (2,2627 ha) : section ZA n° 905, 1585, 1693, section ZB n° 9AZK, 9BJ

Commune de Trémoulet (2,0583 ha) :

- propriétaire(s), Madame BRAS Pauline et Monsieur BRAS Jean (2,0583 ha) : section ZB n° 1A, 1B

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **6 janvier 2021**
- Numéro d'enregistrement : **09 20 0001**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **7 mai 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le chef de service,



Anne CHÊNE

Monsieur Philippe BRAS
58, Laberdou
09700 GAUDIES

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2021-02-15-00018

ARDC 09210002 autorisation d'exploiter DE
LAUBIER Arthur

Foix, le 15 février 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 18 janvier 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **3,3296 hectares** situés sur la commune de Carla bayle.

Commune de Carla Bayle (3,3296 ha) :

- **propriétaire(s), Madame PONS Béatrice (3,3296 ha) : section B n° 370, 371, 375, 376A, 376Z, 2038, 2057**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **18 janvier 2021**
- Numéro d'enregistrement : **09 21 0002**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **19 mai 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le chef de service,


Anne CHÈNE

Monsieur Arthur DE LAUBIER
2, rue d'Alençon
31400 TOULOUSE

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet : www.ariege.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2021-03-23-00026

ARDC 09210005 autorisation d'exploiter EARL
LES CLOS DE LA GARDE



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'économie agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariege.gouv.fr

Foix, le 23 mars 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 29 janvier 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **0,1695 hectares** situés sur la commune de Lézat sur Lèze.

Commune de Lézat sur Lèze (0,1695 ha) :

- propriétaire(s), Madame LISIECKI-Françoise (0,1695 ha) : section B n° 919

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **29 janvier 2021**
- Numéro d'enregistrement : **09 20 0005**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 mai 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le chef de service,

Anne CHÊNE

EARL LES CLOS DE LA GARDE
Monsieur Christophe LAGARDE
La Ribarole
09210 LEZAT SUR LEZE

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet : www.ariege.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2021-06-29-00003

ARDC 09210010 autorisation d'exploiter
EMMAUS



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'économie agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariego.gouv.fr

Foix, le 29 juin 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 2 mars 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **0,5567 hectares** situés sur la commune de Saint Jean du Falga.

Commune de Saint Jean du Falga (0,5567 ha) :

**- propriétaire(s), Madame ORTIZ Christiane et Monsieur ORTIZ Jean (0,5567 ha) :
section AA n° 13**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **2 mars 2021**
- Numéro d'enregistrement : **09 21 0010**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 juillet 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le chef de service,



Anne CHÈNE

EMMAÜS
Monsieur Fabien PAUL
3, impasse du Pigeonnier
09100 PAMIERS

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariego.gouv.fr

Site internet : www.ariego.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2021-06-29-00004

ARDC 09210012 autorisation d'exploiter GAEC
LAZERGES



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'économie agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariego.gouv.fr

Foix, le 29 juin 2021

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 4 mars 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **64,69 hectares** situés sur la commune de La Bastide de Sérou.

Cette surface correspond à la surface exploitée à titre individuel par Madame Marie-Thérèse LAZERGES qui devient associée du GAEC LAZERGES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **4 mars 2021**
- Numéro d'enregistrement : **09 21 0012**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **5 juillet 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le chef de service,



Anne CHÈNE

GAEC LAZERGES
Madame Marie-Thérèse LAZERGES
Monsieur Thierry LAZERGES
Monsieur Jean-Patrick LAZERGES
Monsieur Vincent LAZERGES PAUL
Brouzenac
09240 LA BASTIDE DE SEROU

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariego.gouv.fr

Site internet : www.ariego.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2021-06-29-00005

ARDC 09210015 autorisation d'exploiter ESPY
Jerome

Foix, le 29 juin 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **2,8798 hectares** situés sur la commune d'Orgibet.

Commune d'Orgibet (2,8798 ha) :

- **propriétaire(s), Monsieur ESPY Jérôme (2,8798 ha) : section B n° 731, 737, 852J, 852K, 853J, 853K, 854, 2385, 2387**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **31 mars 2021**
- Numéro d'enregistrement : **09 21 0015**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **1 août 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le chef de service,


Anne CHÊNE

Monsieur Jérôme ESPY
Cascaïl
09800 ORGIBET

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariefge.gouv.fr

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2021-07-01-00009

ARDC 09210020 autorisation d'exploiter MIRA
Margot

Foix, le 1 juillet 2021

Madame,

J'accuse réception le 31 mars 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **1,5284 hectares** situés sur la commune de La Bastide de Besplas.

Commune de La Bastide de Besplas (1,5284 ha) :

- **propriétaire(s), Monsieur FAVREAU Jean-Luc (1,5284 ha) : section A n° 677, 1221**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **31 mars 2021**
- Numéro d'enregistrement : **09 21 0020**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **1 août 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le chef de service,


Anne CHÊNE

Madame Margaud MIRA
17, rue des Arcs Saint Cyprien
31300 TOULOUSE

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet : www.ariege.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2021-07-01-00010

ARDC 09210021 autorisation d'exploiter EARL DU
CAMP DI SERS

Foix, le 1 juillet 2021

Madame, Monsieur

J'accuse réception le 31 mars 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **107,6907 hectares** situés sur les communes de Sautel, de Pradettes, de Lieurac, d'Esclagne, de Laroque d'Olmes, de Carla de Roquefort et de Troye d'Ariège.

Commune de Sautel (30,3239 ha) :

- propriétaire(s), Madame GHILARDI Georgette (27,5145 ha) : section A n° 8, 11, 14, 21, 28, 30, 38, 52, 53, 57, 60, 63, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 140, 162, 208, 219, 347, 351, 352, 389, 477, 479, 610, 613, 615, 616, 617, 619, 620, 622, 623, 624, 628, 629, 640, 641, 651, 652, 657, 658, 659, 660, 664, 682, 684, 685, 703, 714, 722, 737, 738, 739, 740, 744, 745, 748, 749, 752, 755, 765, 770, 774, 776, 780, 794, 800, 817, 821, 831, 833, 835, 838, 872, 879, 899, 902, 903, 906, 907, 908, 912, 913, 926, 971, 977, 995, 996, 1002, 1003, 1005, 1072, 1075, 1081, 1093, 1280, 1281, 1289, 1291, 1296, 1297, 1301, 1302, 1330, 1331, 1353, 1380, 1381, 1383, 1384, 1385, 1397, 1406, 1408, section B n° 25, 26, 27

- propriétaire(s), Madame LORENZATO Marylise et Messieurs LORENZATO Roger et Patrice (1,0054 ha) : section A n° 391, 393, 412, 418, 426, 1855

- propriétaire(s), Madame LORENZATO Marylise (1,8040 ha) : section A n° 462, 618

Commune de Pradettes (9,4072 ha) :

- propriétaire(s), Madame GHILARDI Georgette (3,0700 ha) : section A n° 915, 920, 922, 926, 929

- propriétaire(s), Madame LABATUT Adeline et Monsieur LABATUT André (2,6480 ha) : section A n° 443, 494, 495, 496

- propriétaire(s), Madame HOULES Evelyne (0,4950 ha) : section A n° 48

- propriétaire(s), Madame SAUREL Juliette et Monsieur SAUREL Jean-Pierre (2,6480 ha) : section A n° 41, 42, 43, 45, 47, 521, 522, 526, 1055

Commune de Lieurac (8,3310 ha) :

- propriétaire(s), Madame GHILARDI Georgette (1,3620 ha) : section A n° 1424, 1425, 2174, 2180

- propriétaire(s), Madame LORENZATO Marylise et Messieurs LORENZATO Roger et Patrice (5,6115 ha) : section A n° 2074, 2075, 2173, 2175, 2176, 2177, 2178, 2181, 2182, 2183, 2185, 2186, 2188, 2189, 2191, 2194, 2195, 2196

- propriétaire(s), Monsieur LORENZATO Patrice (1,0054 ha) : section A n° 2166, 2171, 2179

Commune d'Esclagne (15,5093 ha) :

- propriétaire(s), Madame LABATUT Adeline et Monsieur LABATUT André (8,9699 ha) : section A n° 110, 113, 381, 382, 387, 532, 533, 534, 538, 539A, 540A, 541A, 542, 611, 677, 703, 704, 705, 710A, 712A, 1196, 1373, 1375, 1416, 1417, 1494, 1495, 1496, 1804, 1805, 1806

- propriétaire(s), Madame RAPHEL Renée, Madame TALIEU Josette, Madame FONQUERGNE Huguette et Messieurs LABATUT André et Robert (2,9824 ha) : section A n° 459, 466, 1799, 1831

- propriétaire(s), Monsieur RAYNIE Michel (1,0054 ha) : section A n° 1350

- propriétaire(s), Madame PERILHOU Sylvie et Messieurs PERILHOU Fabien et Pierre (1,2370 ha) : section A n° 1194

- propriétaire(s), Madame STEELAND Christine (1,3979 ha) : section A n° 539B, 541B

- propriétaire(s), Madame GARRIGUES Evelyne (0,2664 ha) : section A n° 455

- propriétaire(s), Madame WEISS Régine (0,3152 ha) : section A n° 1853

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX

Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet : www.ariege.gouv.fr

Commune de Laroque d'Olmes (8,5969 ha) :

- propriétaire(s), Madame LABATUT Adeline et Monsieur LABATUT André (4,9400 ha) : section C n° 1659
- propriétaire(s), Madame RIVIERE Yvonne, Madame FISHER Nicole et Monsieur RIVIERE Jean-Paul (0,7715 ha) : section C n° 124
- propriétaire(s), Madame RIVIERE Yvonne (1,2347 ha) : section C n° 96, 1735
- propriétaire(s), Madame RIVIERE Yvonne et Madame FISHER Nicole (0,1249 ha) : section C n° 2026A
- propriétaire(s), Madame RIVIERE Yvonne et Monsieur RIVIERE Jean-Paul (0,1638 ha) : section C n° 2024
- propriétaire(s), Monsieur BIGOU JClaude (0,6057 ha) : section C n° 1655
- propriétaire(s), Mesdames DENIS Paquerette et Bénédicte (00,7563 ha) : section C n°-1657

Commune de Carla de Roquefort (6,6529 ha) :

- propriétaire(s), Madame BONNERY Francine et Monsieur BONNERY Michel (3,0098 ha) : section A n° 20, 21, 22, 23, 24, 25, section B n° 898, 899, 902
- propriétaire(s), Madame RIVIERE Francine et Monsieur RIVIERE Joseph (1,0874 ha) : section B n° 901, 903, 904, 905

Commune de Troye d'Ariège (6,6529 ha) :

- propriétaire(s), Monsieur PONS Jean-Pierre (28,8695 ha) : section A n° 66, 69, 70, 80, 187, 191, 192, 193, 199, 200, 201, 220, 221, 222, 223, 224, 226, 228, 233J, 233K, 345, 347

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **31 mars 2021**
- Numéro d'enregistrement : **09 21 0021**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **1 août 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le chef de service,



Anne CHÈNE

EARL DU CAMP DI SERS
Madame Mylène LABATUT
Monsieur André LABATUT
3, rue Principale
09600 ESCLAGNE

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2021-05-04-00011

ARDC 09210022 autorisation d'exploiter SARL
DSI AGRI



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'économie agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariege.gouv.fr

Foix, le 4 mai 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 23 mars 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **28,3046 hectares** situés sur les communes de Bèdeille et de Taurignan Castet.

Commune de Bèdeille (11,5571 ha) :

- propriétaire(s), Monsieur MAYLIE André (0,2980 ha) : section A n° 1777
- propriétaire(s), Monsieur ESCAICH Gilbert (0,7560 ha) : section A n° 1534, 1541, 1778
- propriétaire(s), Monsieur LAMARY Christian (0,3660 ha) : section A n° 1753
- propriétaire(s), Madame PORTET Brigitte (10,1371 ha) : section A n° 1784, 1785, 1832, 1870, 2050, 2116, 2118, 2119J, 2119K, 2121, 2122, 2123J, 2123K

Commune de Taurignan Castet (16,7475 ha) :

- propriétaire(s), Monsieur MAYLIE André (1,1140 ha) : section B n° 2, 8
- propriétaire(s), Monsieur MONTARIOL Rémy (2,3885 ha) : section A n° 225, 228, 230, 231
- propriétaire(s), Monsieur ESCAICH Gilbert (0,4755 ha) : section B n° 1
- propriétaire(s), Monsieur LAMARY Christian (0,3660 ha) : section A n° 1753
- propriétaire(s), Monsieur BERNERE Pierre (1,2109 ha) : section B n° 113, 114, 115, 121
- propriétaire(s), Madame BAUDET Yvette (3,6400 ha) : section B n° 7, 41, 42, 43, 44, 57, 76, 77, 79, 80
- propriétaire(s), Monsieur BAUDET Jean-Marie (2,0716 ha) : section B n° 39, 56, 104, 105, 109, 423
- propriétaire(s), Madame PORTET Brigitte (5,8470 ha) : section B n° 16, 17, 20, 28, 37, 48, 53, 61, 75, 95, 96, 100, 103, 106, 111

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **23 mars 2021**
- Numéro d'enregistrement : **09 21 0022**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 juillet 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet : www.ariege.gouv.fr

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le chef de service,



Anne CHÊNE

SARL DSI AGRI
Monsieur Jean-Louis RIBES
Coume du lac
09230 BEDEILLE

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2021-07-01-00011

ARDC 09210023 autorisation d'exploiter NOLLEZ
SARALEA Gennifer



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'économie agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariege.gouv.fr

Foix, le 1 juillet 2021

Madame,

J'accuse réception le 31 mars 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **5,9099 hectares** situés sur la commune de Gajan.

Commune de Gajan (5,9099 ha) :

- **propriétaire(s), SCI SARALEA NOLLEZ (2,2197 ha) : section B n° 225, 264, 272, 273, 276, 277, 279, 280, 281, 1075, 1076**

- **propriétaire(s), Madame RAUFAST Sabine et Monsieur RAUFAST Joseph (0,1710 ha) : section B n° 270.**

- **propriétaire(s), Madame RAUFAST Sabine et Monsieur RAUFAST Philippe (0,8280 ha) : section B n° 268, 269, 271**

- **propriétaire(s), Monsieur ROUGE Marcel (0,5140 ha) : section B n° 266, 267**

- **propriétaire(s), Monsieur DUPIEU Jean-Luc (1,7022 ha) : section B n° 1063, 1074, 1077**

- **propriétaire(s), Madame BALAGUE Anny (0,4750 ha) : section B n° 275, 278**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

• Date de réception de dossier complet : **31 mars 2021**

• Numéro d'enregistrement : **09 21 0023**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **1 août 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le chef de service,


Anne CHÊNE

Madame Gennifer NOLLEZ SARALEA
5, lieu-dit Broué
09190 GAJAN

10 rue des Salenques - BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet : www.ariege.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2021-07-01-00012

ARDC 09210024 autorisation d'exploiter FIS
Guillaume

Foix, le 1 juillet 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 31 mars 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **9,6646 hectares** situés sur la commune de Coussa.

Commune de Coussa (9,6646 ha) :

- **propriétaire(s), Madame HERVOUET Viviane et Monsieur HERVOUET Philippe (9,6646 ha) : section ZD n° 13J, 13K, 13L, 19J, 19K, 19L, section ZE n° 19J, 19K**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **31 mars 2021**
- Numéro d'enregistrement : **09 21 0024**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **1 août 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le chef de service,


Anne CHÊNE

Monsieur Guillaume FIS
4, chemin Darre Janino
09120 COUSSA

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariede.gouv.fr

Site internet : www.ariede.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2021-07-01-00013

ARDC 09210025 autorisation d'exploiter PUJOL
Cédric

Foix, le 1 juillet 2021

Monsieur,

J'accuse réception le 6 avril 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **17,3555 hectares** situés sur la commune de Lescure.

Commune de Lescure (17,3555 ha) :

- **propriétaire(s), Monsieur CMBUS André (8,8065 ha) : section B n° 1004, 1009, 1044, 1045, 1046, 1130, 1133, 1135, 1136J, 1136K, 1138, 1152, 1153, 1154, 1155, 1156, 1157, 1159, section C n° 588, 590, 591**

- **propriétaire(s), Monsieur CMBUS Jean-Claude (805490 ha) : section B n° 527, 874J, 874K, 961, 963, 966, 981, 1000, 1012, 1014, 1015, 1016, 1017, 1026, 1034, 1068, 1072, 1213, 1217, 1218, 1220, 1222, 1223, 1224, 1225, 1230J, 1230K, 1236, 1240, 1255, 1256, 1263, 1658A**

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **4 avril 2021**
- Numéro d'enregistrement : **09 21 0025**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **5 août 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le chef de service,


Anne CHÈNE

Monsieur Cedric PUJOL
Le Fajaou
09420 LESCURE

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariege.gouv.fr

Site internet : www.ariege.gouv.fr

09-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2021-07-01-00014

ARDC 09210027 autorisation d'exploiter EARL DE
MONTCLAREL



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'économie agricole

Affaire suivie par Jean-Marc MAUREL

Tél : 05 61 02 15 48

Courriel : jean-marc.maurel@ariede.gouv.fr

Foix, le 1 juillet 2021

Monsieur

J'accuse réception le 31 mars 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter **102,8983 hectares** situés sur les communes de Campagne sur Arize et de Daumazan sur Arize.

Commune de Campagne sur Arize (94,3026 ha) :

- **propriétaire(s), GFA de la Tranquilité (84,1405 ha) : section A n° 5, 6, 7, 8J, 8K, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 31, 32, 82, 83, 84, 85, section B n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63J, 63K, 64, 65, 66, 67, 75, 76, 77, 83, 85, 86, 93, 94, 95, 96, 228, 229, 232, 233, 240, 241, 242, 243, 245, 246, 271**

- **propriétaire(s), Monsieur DUPUY Jacques (0,8860 ha) : section A n° 30, section B n° 78, 79, 235**

- **propriétaire(s), Monsieur DUPUY Jacques et Monsieur PONS Patrice (0,9554 ha) : section A n° 29, 40, 58**

- **propriétaire(s), Mesdames DUPUY Laure, Josiane, Marie-Hélène et Madeleine et Monsieur DUPUY Gilles (1,7458 ha) : section A n° 33, 35, 51, 56**

- **propriétaire(s), Madame MARTIN Geneviève, Madame GUEMA Marie-Laure et Monsieur MARTIN Pascal (1,4457 ha) : section A n° 34, 38, section B n° 84, 230, 238**

- **propriétaire(s), Monsieur VIGNEAUX Jean (0,4904 ha) : section A n° 36, 65**

- **propriétaire(s), Madame RIVES Monique (0,2938 ha) : section A n° 39**

- **propriétaire(s), Monsieur PAILHES François (0,4174 ha) : section A n° 43, 44, 52**

- **propriétaire(s), Madame DUPUY Évelyne et Monsieur DUPUY Jacques (0,1575 ha) : section A n° 47**

- **propriétaire(s), Madame BROCHENIN Raymonde et Madame HUC Jeanine (0,0948 ha) : section A n° 55**

- **propriétaire(s), Madame PECCOLO Christiane et Madame FRACES Danielle (0,1455 ha) : section A n° 66**

- **propriétaire(s), Madame AMARDEIL Gilberte (1,4940 ha) : section A n° 75, 76, 78**

- **propriétaire(s), Madame POZZERLE Jacqueline (0,2110 ha) : section A n° 80A, 80B, 81**

- **propriétaire(s), Monsieur POULAIN Guilhem (0,4911 ha) : section B n° 72, 73**

- **propriétaire(s), Monsieur SOULA Michel (0,7692 ha) : section B n° 74, 81, 82**

- **propriétaire(s), Madame DELAYRE Émilienne (0,2705 ha) : section B n° 80**

- **propriétaire(s), Madame ESTAQUE Éliane et Monsieur ESTAQUE Louis (0,1590 ha) : section B n° 231**

- **propriétaire(s), Monsieur PONS Patrice (0,1350 ha) : section B n° 234**

Commune de Daumazan sur Arize (8,5957 ha) :

- **propriétaire(s), GFA de la Tranquilité (8,5957 ha) : section B n° 1060, 1061, 1065, 1066, 1067, 1495, 1496, 2064**

10 rue des Salenques – BP 10102 - 09007 FOIX CEDEX
Téléphone : 05 61 02 47 00 / mél : ddt@ariede.gouv.fr

Site internet : www.ariede.gouv.fr

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **31 mars 2021**
- Numéro d'enregistrement : **09 21 0027**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **1 août 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.


Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **1 août 2021**.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le chef de service,



Anne CHÊNE

EARL DE MONTCLAREL
Monsieur Philippe GUY
Courbaut d'en Bas
09350 CAMPAGNE SUR ARIZE

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-05-00004

Décision ARS Occitanie 2021-4290 portant
application d'une part de l'article 15 alinéa 3 du
décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002

Décision ARS Occitanie 2021-4290 portant application d'une part, de l'article 15 alinéa 3 du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 tel que modifié relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 1°, 2°, 3° et 5° de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et d'autre part, de l'article 5 du décret 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelles des heures supplémentaires dans les mêmes établissements, confirmé par communication du Ministre de la Santé le 3 août 2021.

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie**

- Vu le Code de santé publique et notamment l'article L 1431-2 du Code de la santé publique attribuant notamment aux Agences Régionales de Santé la mission de définir et mettre en œuvre les actions concourant à une réponse coordonnée aux crises sanitaires ;
- Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 modifié relatif au temps de travail et l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Décret n°2002-598 du 25 avril 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu le Décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Vu le Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le Décret 2021-287 du 16 mars 2021 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées dans les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature ;
- Vu la décision ARS Occitanie N°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant que l'ensemble des départements de la région Occitanie sont des zones de circulation active du virus ;

Considérant la crise sanitaire liée à l'afflux de patients atteints par la quatrième vague de l'épidémie du virus Covid-19 et la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier ;

DECIDE

Article 1 :

En application de l'article 15 alinéa 3 du décret du 4 janvier 2002 susvisé, afin de faire face à l'épidémie du virus covid-19, les établissements visés à l'article 2, 1°, 2°, 3° et 5° de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière sont autorisés à recourir aux heures supplémentaires au-delà du plafond fixé par ce même article, de façon transitoire et exceptionnelle, pour la période du 4 août au 30 septembre 2021, au regard des impératifs de la continuité du service public et de la situation sanitaire et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article 5 du décret du 16 mars 2021 susvisé, l'ensemble des établissements de la Région Occitanie relevant de l'article 2, 1°, 2°, 3° et 5° de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et situés sont autorisés à appliquer l'indemnité compensatrice et la majoration exceptionnelle prévue par ce décret aux heures supplémentaires effectuées entre le 4 août au 30 septembre 2021 dans le contexte de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 par leurs fonctionnaires et agents contractuels de droit public de la fonction publique hospitalière.

Article 3 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 5 août 2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et la Préfète, le Directeur Général de l'ARS

Dr Jean-Jacques MORFILLON

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-09-00005

Arrêté portant modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale à TARBES (65)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n°2021-044

ARRETE

portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale CERBALLIANCE PYRENEES

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux,
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale,
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale,
- Vu l'arrêté en date du 18 avril 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CERBALLIANCE PYRENEES, dont le siège social est 11 bis rue Larrey – 65000 TARBES, enregistré sous le numéro 65-27,
- Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu les demandes en date du 29 octobre 2020 et 6 juillet 2021, présentée par Monsieur Jacques DALEAS, Président de la société d'exercice libéral par actions simplifiée CERBALLIANCE PYRENEES et portant sur la cessation de fonction de Monsieur Jacques DE SEABRA à compter du 30 juin 2020 et de Madame Pascale SIMON à compter du 30 avril 2021,

Vu le dossier accompagnant la demande ;

Considérant les pièces annexées au dossier :

- Liste des sites et des biologistes,
- Ordre de mouvement d'action,
- Table de capitalisation.

ARRETE

Article 1er : A compter du 30 avril 2021, l'arrêté en date du 18 avril 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CERBALLIANCE PYRENEES, numéro FINESS de l'entité juridique : 65 000 502 8, dont le siège social est 11 bis rue Larrey – 65000 TARBES, enregistré sous le numéro 65-27, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée CERBALLIANCE PYRENEES, dont le siège social est 11 bis rue Larrey – 65000 TARBES, fonctionne sous le numéro 65-27 sur les sites ouverts au public suivants :

- 11 bis rue Larrey – 65000 TARBES, numéro FINESS : 65 000 506 9
- 1 avenue Bertrand Barère – 65000 TARBES, numéro FINESS : 65 000 511 9
- Lieu-dit Maréchal Joffre – rue Robert Destarac – 65000 TARBES, numéro FINESS : 65 000 513 5
- Lieu-dit 5 allée de la Libération – 31370 RIEUMES, numéro FINESS : 31 003 150 5
- 2 A place de la République – 65100 LOURDES, numéro FINESS : 65 000 515 0
- Résidence La Halle – Rue du Général Leclerc – 65400 ARGELES-GAZOST, numéro FINESS : 65 000 516 8
- 12 rue du Pape Clément V – 31802 SAINT GAUDENS, numéro FINESS : 31 002 462 5
- 4 place Gabriel Rouy – 31110 BAGNERES DE LUCHON, numéro FINESS : 31 002 463 3
- 200 rue du 8 mai 1945 – 65300 LANNEMEZAN, numéro FINESS : 65 000 523 4
- 2 place Jean Ibanes – 09200 SAINT GIRONS, numéro FINESS : 09 000 324 5
- 43 place de la République – 31390 CARBONNE, numéro FINESS : 31 002 464 1
- 2 avenue François Mitterrand – 65600 SEMEAC, numéro FINESS : 65 000 575 4.

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Jacques DALEAS, pharmacien biologiste
Monsieur Pierre AURIOL, pharmacien biologiste
Monsieur Dominique HEYRAUD, médecin biologiste.

Les biologistes médicaux associés sont :

Madame Denise CLUZAN, pharmacien biologiste
Monsieur Bruno CLUZAN, pharmacien biologiste
Monsieur Antoine GAYON, médecin biologiste
Madame Valérie HERVOUIN, pharmacien biologiste
Monsieur Claude PINOS, pharmacien biologiste
Madame Françoise PERES, pharmacien biologiste
Madame Marie-Laure BRESSOLLES, pharmacien biologiste
Monsieur François DAUTEZAC, médecin biologiste
Monsieur Jérôme SIMON, pharmacien biologiste.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Montpellier, le 9 août 2021

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur Adjoint du Premier Recours

Benoît RICAUT-LAROSE

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-13-00012

Décision n°2021-4359 portant modification de
délégation de signature du Directeur Générale
de l'ARS Occitanie.

**Décision n° 2021-4359
portant modification de délégation de signature du Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie**

**DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION ARS OC 2020-0036
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de cette même loi ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 07 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 05 novembre 2018 ;

Vu la décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision n°2021-008 en date du 10 février 2021 portant modification de la délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée, signé en date du 23 juillet 2021 entre l'ARS Occitanie et Monsieur Didier-Pier FLORENTIN, l'engageant en qualité de directeur de la délégation départementale du Gers au 16 août 2021 ;

DECIDE :

Article 1er :

L'annexe 1 intitulée « Personnes bénéficiant d'une délégation de signature » de la décision n°2020-0036 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie susvisée, prise dans sa version consolidée, est modifiée dans les conditions suivantes :

- Article 10 : Délégations Départementales

Le directeur de délégation départementale mentionné au 10.1 est :

- Pour le Gers (32) : M. Didier-Pier FLORENTIN, à compter du 16 août 2021 ;

Article 2 :

Les autres dispositions de la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie demeurent inchangées.

Article 3 :

Le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la Préfecture de la région Occitanie et des préfectures de chacun des départements de la région. Elle sera notifiée à l'ensemble des délégataires concernés.

Fait à Montpellier, le

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr  

ARS OCCITANIE

R76-2021-08-13-00005

DÉCISION PORTANT MODIFICATION DE LA
DÉCISION 2019/4226 DE DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DES USAGERS à la
COMMISSION DES USAGERS (CDU) de la
Polyclinique SAINTE-THERESE à Sète FINESS
340780741

Le Directeur Général

Décision ARS Occitanie/ 2021 - 4346

**DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019/4226 DE DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DES USAGERS**

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
de la Polyclinique SAINTE-THERESE à Sète
FINESS 340780741**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** le Décret 2016/726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – M. RICORDEAU (Pierre) à compter du 05 novembre 2018 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-3753 du 05 novembre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Monsieur Philippe MERRICHELLI, Directeur des droits des usagers et des affaires juridiques ;
- Vu** la décision 2019/4226 du 03 décembre 2019 portant désignation des représentants des usagers à la Commission Des Usagers de la Polyclinique SAINTE-THERESE à Sète (FINESS 340780741) ;

Considérant, que le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé désigne les représentants des usagers et leurs suppléants parmi les personnes proposées par les associations agréées conformément à l'article R.1112-83 du code de la santé publique (alinéa 1) ;

Considérant, les propositions des associations d'usagers du système de santé citées, ci-dessous, agréées au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

- Association des Paralysés de France (APF) France Handicap agréée sous le numéro N2016RN0018
- Fédération française des associations et amicales de malades insuffisants ou handicapés respiratoires (FFAAIR) agréée sous le numéro N2017RN0017
- Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) agréée sous le numéro N2016RN0007
- Association UFC Que Choisir agréée sous le numéro N2016RN0168

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1 025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07
www.occitanie.ars.sante.fr



Tous mobilisés pour la santé
16 millions de personnes en Occitanie
www.prs.occitanie-sante.fr

D E C I D E

Article 1^{er} : L'article 1^{er} portant désignation des représentants des usagers au sein de la Commission Des Usagers de la Polyclinique SAINTE-THERESE à Sète est modifié comme suit :

- En qualité de représentant des usagers titulaire (s) :

TITULAIRE 1: Annie BORNUAT

Association des paralysés de France (APF)
France Handicap

TITULAIRE 2 : Anne-Marie CAULLET

Fédération française des associations et
amicales de malades insuffisants ou
handicapés respiratoires (FFAAIR) - ALRIR

- En qualité de représentant des usagers suppléant(s):

SUPPLEANT 1 : Alexandra LORRIN

Association pour le Droit de Mourir ans la
Dignité (ADMD)

SUPPLEANT 2 : Nicole SEGUIN

Association UFC Que Choisir

Article 2 : Le terme du mandat des Représentants des Usagers demeure inchangé.
Il est fixé au **03 décembre 2022**.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr »).

Article 4 : Le Directeur des Droits des Usagers et des Affaires Juridiques de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le **13 AOUT 2021**

Pour le Directeur Général,
Et par Délégation,


Marie Pierre BATTISTI
Directrice déléguée des Droits des Usagers et
des Affaires Juridiques

DDT81

R76-2021-04-06-00007

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de l'EARL CALMELS, sous le n°
81213314

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
ddt-structures@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39

Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mercredi 28 avril 2021

à l'attention de

L'EARL CALMELS
Monsieur Romain CALMELS
Le Pradal

81190 MOULARES

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 06/04/2021 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 3,40 hectares SAU, parcelles sises commune de SAINT-JEAN-DE-MARCEL, appartenant à monsieur Daniel MOUYSSSET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **06/04/2021**
- Numéro d'enregistrement : n° **81213314**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **6 août 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT - 19, rue de Ciron 81013 ALBI Cedex 09 - Téléphone : 05 81 27 50 01 ~ fax : 05 81 27 51 07

DDT81

R76-2021-04-07-00004

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de monsieur FIAULT Vincent, sous
le n° 81213315

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
ddt-structures@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le mercredi 28 avril 2021

à l'attention de

Monsieur Vincent FIAULT
1216, chemin des coteaux

81600 GAILLAC

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 07/04/2021 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 9,24 hectares SAU, parcelles sises commune de GAILLAC, appartenant à la SCI MAS DES VIGNES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **07/04/2021**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81213315**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **7 août 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DDT81

R76-2021-04-12-00028

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de monsieur SAMBET Eric, sous le
n° 81211919



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Albi, le 3 mai 2021

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le 12 avril 2021 de votre dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 75,29 hectares SAU, terres sises commune d'ANGLES, appartenant au GF GINESTOUS ET COMBERICARD (19,76 ha), à madame Cécile JOINT GUIRAUD (2,67 ha), au GF DU MEZERAC (17,96 ha), à monsieur Jacques DE LARAMBERGUE (25,75 ha), au GF DU NEGRERIEU (6,13 ha) et à monsieur Pierre-Antoine GUIRAUD (3,32 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **12/04/2021**
- Numéro d'enregistrement: **n° 81211919**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12 août 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Monsieur Eric SAMBET
la Rambergue

81260 ANGLES

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2021-04-08-00134

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention du GAEC DE BELLECOMBE, sous le
n° 81213316

PRÉFÈTE DU TARN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Mission contrôle des structures

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
ddt-structures@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le jeudi 29 avril 2021

à l'attention du

**GAEC DE BELLECOMBE
CABOT Lydie, Thierry et Guillaume
Bellecombe**

81330 LACAZE

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, messieurs,

J'accuse réception le 08/04/2021 du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 13,12 hectares SAU, parcelles sises commune de LACAZE, appartenant à monsieur Nicolas JULIEN.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **08/04/2021**
- Numéro d'enregistrement : **n° 81213316**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **8 août 2021**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A la fin du délai d'instruction de 4 mois, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
du Tarn et par délégation,
Le responsable de la mission contrôle des structures



Laurent LOUBRADOU

Visites et appels téléphoniques uniquement les matinées des lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 11 h 30

DR/DREAL Midi-Pyr./CSM

R76-2021-08-09-00004

Délégation de signature donnée aux agents titulaires de la DAR/DCPM pour signer au nom du DREAL les actes d'ordonnateur secondaire et des services délégants



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le 9 Août 2021

DAM/DCPM

Affaire suivie par : Gil BOURDILLON
Téléphone : 05 62 30 27 38
Courriel : gil.bourdillon+@developpement-durable.gouv.fr

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie,

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Ariège ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de Haute-Garonne ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Gers ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Lot ;
- Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires du Tarn-et-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction interdépartementale des routes sud-ouest ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de l'Ariège ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de la Haute-Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de l'Aveyron ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Gers ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Lot ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population des Hautes Pyrénées ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Tarn ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population du Tarn et Garonne ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le secrétariat général du ministère de l'écologie de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire pour les crédits du CMVRH de Toulouse ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et le CEDIP ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de la Lozère ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population des Pyrénées-Orientales ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection de la population de l'Aude ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population du Gard ;

Vu la délégation de gestion entre la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et la direction départementale de la protection de la population de l'Hérault ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2021 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie ;

DÉCIDE

Article 1^{er}.

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer au nom du DREAL, les actes d'ordonnateur secondaire de la DREAL et des services délégués.

Article 2.

La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

Article 3.

Le responsable de la Division de la Comptabilité Publique Mutualisée est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire, affichée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4.

Cette délégation se substitue à celle du 6 août 2021 relative à la liste des agents de la DCPM Occitanie sites Toulouse et Montpellier ayant délégation de signature.

Pour le Préfet,
Pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
et par intérim ,le directeur régional adjoint,

Sébastien FOREST

Annexe : Liste des agents de la D.C.P.M. Occitanie sites Toulouse et Montpellier ayant délégation de signature

Sites	Nom	Fonction	Actes				
			Validation Engagement juridique	Certification Service fait	Validation Demande de paiement	Validation Recettes non fiscales	Validation Titres exécutoires
Tlse	Michelle DOMAS	Cheffe d'unité	X	X	X	X	X
Tlse	Isabelle CATELLA	Cheffe d'unité	X	X	X	X	X
Tlse	Jean-Philippe SOULÉ	Chef d'unité	X	X	X	X	X
Tlse	Marie-Pierre DALEAS	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Tlse	Élodie CAMBOU	Chargée de prestations comptables		X			
Tlse	Myrtha PIVERT	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Tlse	Nadine PUECH	Chargée de prestations comptables		X			
Tlse	Nathalie CANILLO	Référente technique et adjointe d'unité	X	X	X	X	X
Tlse	Catherine SCIAU	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Tlse	Guillaume ARMINGAUD	Responsable technique et adjoint d'unité	X	X	X	X	X
Tlse	Joan GANDOULY	Chargé de prestations comptables		X			
Tlse	Isabelle GAUBERT	Chargée de prestations comptables		X			
Tlse	Eric LANNEAU	Chargé de prestations comptables		X			
Tlse	Régis LAURENT	Chargé de prestations comptables		X			
Tlse	Arnaud VERNEY	Chargé de prestations comptables	X	X	X		
Tlse	Leila HAMITI	Chargée de prestations comptables		X			
Tlse	Valérie LAVERGNE	Chargé de prestations comptables		X			
Tlse	Jean-Christophe GROUSSET	Chargé de prestations comptables		X			
Tlse	Caroline JOSSE	Chargée de prestations comptables	X	X	X		
Tlse	Émeline LISSAJOUX	Chargée de prestations comptables		X			
Tlse	Julie MASBOU	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Sylvain JOBLON	Chef de la DCPM Occitanie	X	X	X	X	X
Mon	Rachel LE BONNIEC	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X

Annexe : Liste des agents de la D.C.P.M. Occitanie sites Toulouse et Montpellier ayant délégation de signature

Sites	Nom	Fonction	Actes				
			Validation Engagement juridique	Certification Service fait	Validation Demande de paiement	Validation Recettes non fiscales	Validation Titres exécutoires
Mon	Leyla TAHA	Cheffe d'unité	X	X	X	X	X
Mon	Véronique ALMÉRAS	Cheffe d'unité	X	X	X	X	X
Mon	Céline RICHARD	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Marianne BANGOURA	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Cécile BELMONTE	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Christine KLEIN	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Christine JOLIVET	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Maryvonne KERFYSER	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Alexandra LEROY	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Sabrina MARTINS	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Michèle PAREJA	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Véronique POUX	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Magali GLONDU	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Virginie HUMILIER	Chargée de prestations comptables		X			
Mon	Fanny ASENSIO	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Mon	Christine OLIVER	Chargée de prestations comptables	X	X	X	X	X
Mon	Vincent ARNAL	Référent technique et adjoint d'unité	X	X	X	X	X

DREETS OCCITANIE

R76-2021-08-10-00003

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement du centre provisoire
d'hébergement "SARDELIS" géré par
l'association Régionale pour la Sauvegarde de
l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA)
pour l'exercice 2021



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre provisoire d'hébergement « Sardélis »
géré par l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant,
de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA) pour l'exercice 2021**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2021, publié au journal officiel du 23 mai 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoire d'hébergement ;

Vu les crédits délégués du programme 104 pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres provisoires d'hébergement de la région Occitanie du 7 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 1992 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (C.P.H.) de 40 places, géré par l'association A.R.S.E.A.A. et l'arrêté d'extension de 20 places du 5 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 29 mars 2021 n° R76-2021-03-29-00017 portant délégation de signature à M Christophe LEROUGE directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la décision du 03 mai 2021 de M Christophe LEROUGE portant subdélégation aux agents de la direction régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la délégation de gestion en date du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu l'avenant à la délégation de gestion en date du 18 mai 2021 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte pour le fonctionnement du centre provisoire d'hébergement « Sardélis » sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 4 novembre 2020 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 8 juillet 2021 ;

Vu les observations adressées le 19 juillet 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement « Sardélis » géré par l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte ;

Vu le visa du contrôleur budgétaire régional n° 586/2021 en date du 4 août 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre provisoire d'hébergement « Sardélis » géré par l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte sont autorisées comme suit :

	<u>Budget Exécutoire 2020</u>	<u>Budget Prévisionnel 2021 Demandé par l'établissement</u>	<u>Budget Prévisionnel 2021 Approuvé par l'autorité de tarification</u>
DÉPENSES			
GROUPE I	46 724,31 €	51 165,54 €	49 044,54 €
GROUPE II	326 865,55 €	324 280,97 €	324 280,97 €
GROUPE III	187 822,67 €	186 567,28 €	186 567,28 €
Total dépenses	561 412,53 €	562 013,79 €	559 892,79 €
PRODUITS			
GROUPE I	547 500,00 €	549 621,00 €	547 500,00 €
GROUPE II	12 412,53 €	12 392,79 €	12 392,79 €
GROUPE III	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Excédent N-2	1 500,00 €	-	-
Total produits	561 412,53 €	562 013,79 €	559 892,79 €

Art. 2. : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement « Sardélis » géré par l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte est fixée à **547 500 euros** (*cinq cent quarante-sept mille cinq cents euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **45 625 euros** (*quarante-cinq mille six cent vingt-cinq euros*).

Art. 3. : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

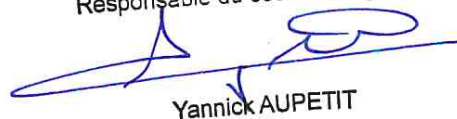
Art. 4. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé ; l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

10 AOÛT 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional et par délégation,
le directeur régional délégué
Responsable du secrétariat général



Yannick AUPETIT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-08-10-00004

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement du centre provisoire
d'hébergement (CPH) "San Francisco" géré par
l'association Union Cépière Robert Monnier pour
l'exercice 2021



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre provisoire d'hébergement « San Francisco »
géré par l'association Union Cépière Robert Monnier pour l'exercice 2021**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du code de l'action sociale et des familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu** le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 21 mai 2021, publié au journal officiel du 23 mai 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoire d'hébergement ;
- Vu** les crédits délégués du programme 104 pour l'exercice budgétaire 2021 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres provisoires d'hébergement de la région Occitanie du 7 juin 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 avril 1992 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement (C.P.H.) de 38 places, géré par l'association U.C.R.M. ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région du 29 mars 2021 n° R76-2021-03-29-00017 portant délégation de signature à M Christophe LEROUGE directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;
- Vu** la décision du 03 mai 2021 de M Christophe LEROUGE portant subdélégation aux agents de la direction régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la délégation de gestion en date du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu l'avenant à la délégation de gestion en date du 18 mai 2021 ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par l'association Union Cépière Robert Monnier pour le fonctionnement du centre provisoire d'hébergement « San Francisco » sur l'exercice 2021 reçues par l'autorité de tarification le 2 novembre 2020 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 8 juillet 2021 ;

Vu les observations adressées le 13 juillet 2021 par la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement « San Francisco » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier ;

Vu le visa du contrôleur budgétaire régional n° 584/2021 en date du 4 août 2021 ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne ;

Arrête :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre provisoire d'hébergement « San Francisco » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier sont autorisées comme suit :

	<u>Budget Exécutif 2020</u>	<u>Budget Prévisionnel 2021 Demandé par l'établissement</u>	<u>Budget Prévisionnel 2021 Approuvé par l'autorité de tarification</u>
DÉPENSES			
GROUPE I	54 739,00 €	46 593,11 €	46 593,11 €
GROUPE II	217 092,00 €	221 892,19 €	221 892,19 €
GROUPE III	109 327,00 €	110 516,41 €	110 515,70 €
Total dépenses	381 158,00 €	379 001,71 €	379 001,00 €
PRODUITS			
GROUPE I	346 750,00 €	346 750,00 €	346 750,00 €
GROUPE II	19 152,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
GROUPE III	15 256,00 €	14 251,00 €	14 251,00 €
Total produits	381 158,00 €	379 001,00 €	379 001,00 €

Art. 2. : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement « San Francisco » géré par l'association Union Cépière Robert Monnier est fixée à **346 750 euros** (*trois cent quarante-six mille sept cent cinquante euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **28 895,83 euros** (*vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-trois centimes*).

Art. 3. : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé ; l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Art. 5. : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Garonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **10 AOUT 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional et par délégation,
le directeur régional délégué
Responsable du secrétariat général



Yannick AUPETIT

DREETS OCCITANIE

R76-2021-08-10-00002

Arrêté portant fixation de la dotation globale de
financement du centre provisoire
d'hébergement (CPH) géré par la Fédération
Audoise des Œuvres Laïques pour l'exercice 2021

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement
du centre provisoire d'hébergement (CPH)
géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques pour l'exercice 2021**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2021, publié au journal officiel du 23 mai 2021, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement ;

Vu les crédits délégués du programme 104 pour l'exercice budgétaire 2021 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres provisoires d'hébergement de la région Occitanie du 7 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du préfet de région pris par avenant du 18 mai 2021 à la délégation de gestion en date du 29 mars 2021, portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité, notamment la section 1 portant compétence d'administration générale ;

Vu la délégation de gestion en date du 29 mars 2021 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services mettant en œuvre des mesures de protection des majeurs ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes adressées par la Fédération Audoise des Œuvres Laïques pour le fonctionnement du centre provisoire d'hébergement sur l'exercice 2020 reçues par l'autorité de tarification le 28 octobre 2021 ;

Vu le rapport de propositions budgétaires du 28 juin 2021 ;

Vu l'absence de réponse de la part de la personne ayant qualité pour représenter le centre provisoire d'hébergement géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021 les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques sont autorisées comme suit :

	B.P. 2020 exécutoire	B.P. 2021 demandé hors mesures nouvelles	B.P. 2021 demandé avec mesures nouvelles	B.P. 2021 approuvé
Dépenses				
Groupe I	51 200,00 €	60 200,00 €		60 200,00 €
Groupe II	359 778,10 €	320 001,71 €		320 001,71 €
Groupe III	186 158,29 €	204 362,47 €		204 362,47 €
Total des dépenses	597 136,39 €	584 564,18 €		584 564,18 €
Produits				
Groupe I	547 500,00 €	547 500,00 €		547 500,00 €
Groupe II	16 500,00 €	16 500,00 €		16 500,00 €
Groupe III	0,00 €	0,00 €		0,00 €
Excédent	33 136,39 €	20 564,18 €		20 564,18 €
Total des produits	597 136,39 €	584 564,18 €		584 564,18 €

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre provisoire d'hébergement (CPH) géré par la Fédération Audoise des Oeuvres Laïques est fixée à **547 500 euros** (*cinq cent quarante sept mille cinq cents euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **45 625 euros** (*quarante cinq mille six cent vingt cinq euros*).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.


Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de la région Occitanie, soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification dans le mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis Greffe du TITSS – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex – également dans un délai d'un mois à compter de la notification ou de sa publication, ou dans le délai d'un mois à partir de la date de réception de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
5, Esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std : 05 62 89 81 00 –
www.occitanie.dreets.gouv.fr

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **09 AOUT 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional et par délégation,
le directeur régional délégué
Responsable du secrétariat général



Yannick AUPETIT